

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRÊTÉ du 20 0CT 2008

Le Préfet de la Région Picardie Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L 124-1, l'article L 125-1 et les articles R125-5 à 125-8;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 124-1 du Code de l'Environnement;

VU le décret n°2006-672 du 21 juin 2007 nommant M. Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2001 autorisant le syndicat mixte interdépartemental de traitement des déchets de l'ouest picard (SMITOP) à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de THIEULLOY L'ABBAYE;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 portant délégation de signature du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU les propositions de désignations de membres appelés à siéger en commission locale d'information et de surveillance ;

CONSIDERANT que l'information est une composante essentielle de la gestion des déchets et qu'il y a lieu de mettre en place une commission locale d'information et de surveillance pour l'installation de stockage de déchets exploitée par le syndicat mixte interdépartemental de traitement des déchets de l'ouest picard (SMITOP) sur la commune de THIEULLOY L'ABBAYE afin d'assurer l'information du public et une concertation sur le fonctionnement de cette

installation;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme;

-ARRÊTE-

Article 1er:

La composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) créée pour le suivi de l'exploitation du syndicat mixte interdépartemental de traitement des déchets de l'ouest picard (SMITOP) de THIEULLOY L'ABBAYE, est renouvelée comme suit :

Président:

- Monsieur le Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme ou son représentant

Représentants des administrations et établissements publics :

- Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ou son représentant

Représentants des collectivités :

Au titre des représentants titulaires

- Monsieur Alix TETU, représentant la commune de THIEULLOY L'ABBAYE
- Monsieur Désiré DEVIENNE, représentant la commune d'HORNOY LE BOURG
- Monsieur Jean-Jacques STOTER, représentant le Conseil Général de la Somme

Au titre des représentants suppléants

- Monsieur Hervé HESSE, représentant la commune de THIEULLOY L'ABBAYE
- Monsieur Bernard BELGUISE, représentant la commune d'HORNOY LE BOURG
- Monsieur Jean-Pierre TETU, représentant le Conseil Général de la Somme

Représentants des associations :

Au titre des représentants titulaires

- Monsieur Jacques CHAMPIGNY, représentant l'association de sauvegarde et de défense du site de Gouy l'hôpital
- Madame Dominique ADELL, représentant l'association Picardie Nature

Au titre des représentants suppléants

- Monsieur Gilles LECAILLE, représentant l'association de sauvegarde et de défense du site de Gouy l'hôpital
- Monsieur Franck MINETTE, représentant l'association Picardie Nature

Représentants des exploitants :

Au titre des représentants titulaires

- Monsieur Hubert TRANCART, représentant le syndicat mixte interdépartemental de traitement des déchets de l'ouest picard
- Monsieur Joseph BLEYAERT, représentant le syndicat mixte interdépartemental de traitement des déchets de l'ouest picard

Au titre des représentants suppléants

- Monsieur Guy MASSON , représentant le syndicat mixte interdépartemental de traitement des déchets de l'ouest picard
- Monsieur Guy DEBUREAUX, représentant le syndicat mixte interdépartemental de traitement des déchets de l'ouest picard

La CLIS est une instance de concertation, de dialogue et de surveillance, ayant pour but d'informer le public sur les effets sur la santé et l'environnement des activités de gestion de déchets de cette exploitation.

Article 2:

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, doit en informer le secrétariat de la commission, et est réputé démissionnaire. S'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre, avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3:

La CLIS se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 4:

Le président peut inviter à participer aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 0 0°CT. 2008

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Yves LUCCHESI